

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n o 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.44531 (2016/X)
État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Nom de la région (NUTS)	FRANCE -
Organe octroyant l'aide	Ministère de l'économie et des finances 139 rue de Bercy bureau.a-dlf-sp@dgfip.finances.gouv.fr
Titre de la mesure d'aide	Crédit d'impôt innovation
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	k du II de l'article 244 quater B code général des impôts <a href="http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9081-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-45-20150701">http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9081-PGP.html?identifiant=BOI-BIC-RICI-10-10-45-20150701</a> : permalien Bulletin Officiel des Finances Publiques dont l'actualisation interviendra au plus tard le 01/07/2016
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	
Durée	01.01.2016 - 31.12.2020
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide
Type de bénéficiaire	petites et moyennes entreprises
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 70 (millions)
Pour les garanties	-
Instrument d'aide (art. 5)	Avantage fiscal ou exonération de taxation
Référence à la décision de la Commission	-
Si cofinancement par des fonds communautaires	

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 25, paragraphe 2, point b)]	20 %	
Développement expérimental [art. 25, paragraphe 2), point c)]	20 %	
Études de faisabilité [article 25, paragraphe 2, point d)]	20 %	
Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	20 %	
Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (article 30)	20 %	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000021660973&cidTexte=LEGITEXT000006069577>